



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 28880

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de trouver un système d'assurances pour les forêts privées. En effet, le système de calamité agricole ne s'applique pas à la forêt et les incendies de cet été comme les tempêtes de 1999 ne sont pas couverts par le dispositif de catastrophe naturelle. Depuis 1999, le système des assurances forestières incendie-tempête a volé en éclats et les prix pratiqués par les assureurs sont devenus exorbitants. C'est pourquoi la Fédération nationale des propriétaires forestiers sylviculteurs a proposé un dispositif assurances forestières dont les propositions ont été développées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 3 septembre 2003. Le Gouvernement s'est alors engagé à remettre un rapport sur l'assurance forestière au Parlement avant la fin de l'année. Trois ans après les terribles tempêtes qui ont meurtri les forêts françaises et alors que la forêt vient de payer un lourd tribut à la sécheresse et à la canicule, il lui demande s'il envisage de mettre en place des mesures efficaces en matière d'assurance forestière indispensable pour l'avenir de la forêt privée française.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Préel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28880

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8884

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5706